



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Affaire suivie par Chantal LILLE
Bureau de la citoyenneté et des élections
Tél : 02 32 78 28 04
Mél : pref-elections@eure.gouv.fr

Évreux, le 20 octobre 2021

Le Préfet de l'Eure
à

Mesdames et Messieurs les maires

En communication à mesdames les sous-préfètes des Andelys, de Bernay et d'Évreux

Objet : Nouvelle carte des maires et des adjoints aux maires.

Depuis le 6 septembre 2021, toutes les mairies peuvent commander une nouvelle carte d'identité pour les maires et leurs adjoints, attestant de leurs fonctions d'élus de la République. Ce nouveau dispositif est issu de l'article 42 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette nouvelle carte, dans un format moderne et unique, remplace le modèle papier délivré à certains d'entre vous à l'issue des élections municipales de 2020.

Elle est fournie gratuitement, à tous les élus (maires, adjoints aux maires, maires délégués de communes déléguées ou associées) qui la demandent.

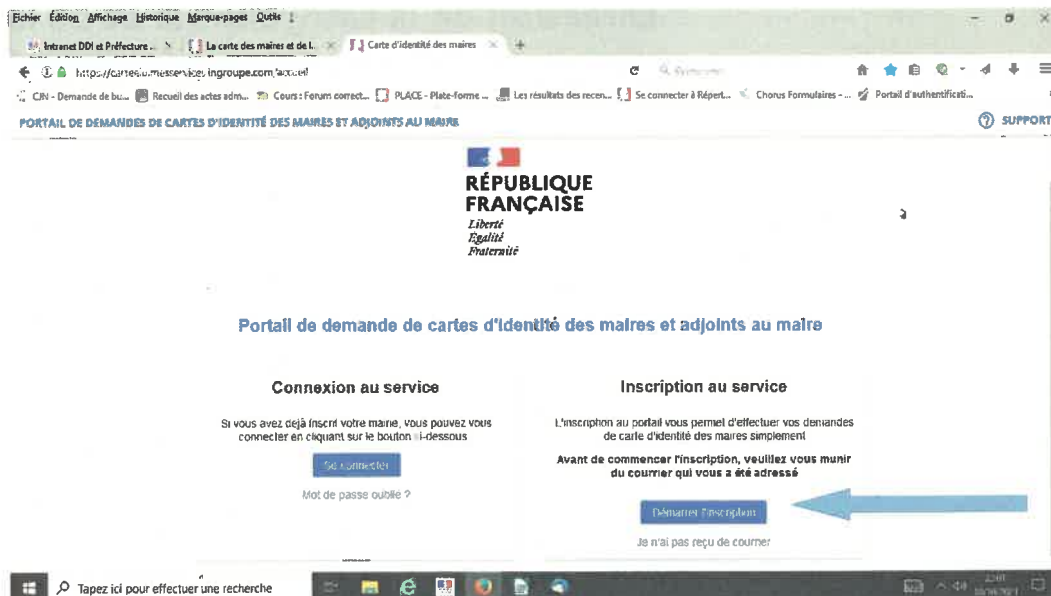
Pour la commander vous devez utiliser le portail dédié accessible sur le site internet «collectivités- locales » à l'adresse :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/maire>.

1 - Modalités de connexion.

Chaque commune dispose d'un compte unique accessible à plusieurs élus ou agents communaux via la création de plusieurs « profils utilisateurs ».

Dès le 6 septembre, l'imprimerie nationale vous a adressé un courrier avec votre code de connexion initial. Il vous suffit de vous rendre sur le portail et de procéder à l'inscription de votre mairie.



En cas de difficultés techniques ou de problèmes de connexion vous pouvez contacter l'imprimerie nationale au 03 27 08 06 22.

2 – Commande

Jusqu'au 5 décembre 2021 chaque mairie ne pourra réaliser qu'une seule commande. Aussi, il est impératif que les profils de tous les élus pour lesquels vous souhaitez obtenir une carte soient complétés avant de valider votre commande. En effet, si un élu valide seul sa commande avant cette date, la commande pour les autres élus de la commune sera bloquée jusqu'au 5 décembre 2021.

Au-delà de cette date, vous pourrez alors commander de nouvelles cartes en fonction de vos besoins, que ce soit pour des élus non encore pourvus de carte ou bien pour de nouveaux élus.

3 - Remise des cartes :

Les cartes produites par l'imprimerie nationale seront adressées, chaque fin de mois, à la préfecture qui procédera à leur remise. La carte sera remise à l' élu concerné ou à une personne dûment mandatée et un récépissé sera établi.

Je vous précise que les anciennes cartes papier n'auront pas à être restituées. Il vous reviendra cependant de les détruire.

Le Préfet

Jérôme FILIPPINI